

## En séance du Conseil Communal du 01/02/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Excusés : M. C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseiller Communal, absent, est excusé.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « MATELE» - ANNÉE 2018 : DÉCISIONS**

Vu le montant de 8.646,18 € prévu au budget ordinaire de l'exercice en cours pour les frais de fonctionnement de l'ASBL ;

DECIDE: PAR 12 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (M.M. Y.MOUTON, D.ROSSOMME, J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS), de marquer son accord sur l'octroi d'une subvention annuelle, pour les frais de fonctionnement, de 8.646,18 € pour l'année 2018 à l'ASBL « MATELE » à JEMELLE.

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « MAREDRET VILLAGE ARTISANAL » - ANNÉE 2018 : DÉCISIONS**

Vu le montant de 2.500€ prévu au budget ordinaire de l'exercice en cours pour les frais de fonctionnement de l'ASBL et le montant de 12.500€ prévu également pour les frais de personnel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: l'octroi à l'ASBL « Maredret Village artisanal » à MAREDRET d'une subvention annuelle de 2.500,00 € pour les frais de fonctionnement et l'octroi d'un subside de 12.500,00 € pour les frais de personnel pour l'année 2018.

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « CONSEIL CULTUREL D'ANHÉE » - ANNÉE 2018 : DÉCISIONS**

Vu le crédit prévu au budget ordinaire de l'exercice en cours, d'un montant de 2.500 € ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'octroyer une subvention de 2.500 € pour l'année 2018 à l'ASBL « Conseil Culturel d'Anhée » pour ses frais de fonctionnement.

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANHÉE » - ANNÉE 2018 : DÉCISIONS**

Vu le montant de 2.500€ prévu au budget ordinaire de l'exercice en cours, pour les frais de fonctionnement et le montant de 12.500€ prévu pour les frais de personnel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'octroyer une subvention annuelle de 2.500€, pour les frais de fonctionnement, pour l'année 2018 à l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Anhée » et une subvention annuelle de 12.500€, pour les frais de personnel.

#### **ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UN ENSEMBLE BÂTI À ANHÉE, RUE GRANDE - COMPROMIS : DÉCISIONS**

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée du 26 octobre 2016 marquant accord de principe sur l'achat de l'ancienne école de la Communauté française à Anhée;

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée du 9 novembre 2017 marquant accord sur un compromis d'achat de l'ancienne école de la Communauté française à Anhée;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Releveuse régionale en date du 22 janvier 2018, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de la de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Plan communal de développement rural de la Commune d'Anhée tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en date du 7 décembre 2017;

Considérant que la Communauté Française de Belgique est propriétaire d'une parcelle sise à Anhée section A et cadastrée 17N19, d'une superficie cadastrale de 6992 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigé un ensemble bâti;

Considérant que cet ensemble bâti constituait l'ancienne école de la Communauté française d'Anhée aujourd'hui désaffectée;

Considérant que ce terrain, d'une superficie conséquente, est situé en plein centre d'Anhée et bénéficie d'un accès privilégié au RAVeL et à la rue Grande;

Considérant son affectation au plan de secteur en Zone de service et d'équipement communautaire décrite comme-suit dans le CWATUPE: " Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général." ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait donc à la Commune d'Anhée d'avoir à sa disposition un endroit unique sur le territoire de la commune pour développer un projet d'utilité publique conformément à la fiche-projet PCDR n°1.7;

Vu l'accord de principe du 26 janvier 2018 de M. R. COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région sur le subventionnement à partir des crédits de développement rural de l'acquisition et de l'assainissement du terrain ainsi que des premiers frais d'étude de la phase II du projet intitulé : "création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française";

Considérant que l'estimation réalisée par les notaires associés F. DEBOUCHE et Q. DELWART porte le prix de vente à 200.000 €;

Considérant que la démolition des bâtiments désaffectés est évaluée à 187.000€ HTVA;

Considérant que l'inscription au PCDR de ce projet permettra un subside "développement rural" de 80% du montant de l'achat et de la démolition;

Considérant qu'afin de sécuriser cet achat, un compromis de vente pourrait être signé avec la Communauté Française;

Considérant que la décision du Conseil communal du 9 novembre prévoyait une clause suspensive relative à l'obtention d'un subside du PCDR;

Considérant que la Communauté française souhaite pour des raisons de sécurité juridique, éviter les conditions suspensives dans le compromis ;

Considérant dès lors qu'un nouveau compromis a été rédigé sans clause suspensive et qu'il revient donc au Conseil communal de l'approuver;

Considérant que la décision prise en date du 9 novembre 2017 doit être abrogée;

Vu le nouveau projet de compromis présenté dans ce cadre;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'abroger la décision du 9 novembre 2017 marquant l'accord du Conseil communal d'Anhée sur un compromis d'achat de l'ancienne école de la Communauté française, à Anhée, avec clause suspensive.

Art.2. : De marquer son accord sur le nouveau compromis d'achat de la parcelle sise à Anhée et cadastrée section A n°17N19 d'une superficie cadastrale de 6992 m<sup>2</sup>, ainsi que des bâtiments qu'elle

contient, actuellement propriétés de la Communauté Française de Belgique, pour un montant de 200.000€, outre les divers frais, sans clause suspensive.

Art. 3 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ledit compromis.

Art. 4 : L'opération immobilière est à réaliser pour cause d'utilité publique.

Art. 5 : D'inscrire l'achat de cette parcelle, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, à l'article prévu à cet effet.

Art. 6 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil communal pour décision définitive sur l'acte d'achat.

Art. 7 : De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

### **TRAVAUX DE MAINTENANCE AU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE MARTEAU (PRESBYTÈRE) À SOSOYE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX: CONDITIONS ET MODE DE PASSATION: DÉCISIONS**

Considérant le mauvais état du mur du Presbytère de Sosoye ; Considérant qu'il convient d'intervenir dans les meilleurs délais ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20180029 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance mur de soutènement rue de Marteau (Presbytère)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.481,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Art. 4 : De charger le Collège communal du bon suivi de ce dossier.

#### **Point(s) supplémentaire(s)**

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. de HEMPTINNE : ECLAIRAGE PUBLIC : COUT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL. ALTERNATIVES POSSIBLES : M. le Conseiller communal J. de HEMPTINNE constate que la présente année électorale, à l'approche d'octobre 2018 est l'occasion de faire le bilan de ce qui a été fait ou pas durant la présente législature. Quelles sont les faiblesses de ce bilan? C'est aussi l'occasion d'envisager un programme pour le futur. Il a déjà eu l'occasion de s'exprimer à deux reprises dans le cadre du Conseil sur la question relative à l'éclairage public; ceci en attirant l'attention sur son impact économique. Aujourd'hui, il souhaite également attirer l'attention sur son impact environnemental. En tant qu'agriculteur, il se dit très inquiet face au climat depuis ces deux dernières années. Il est incontestable, selon lui, que le climat est en train de changer. M. de HEMPTINNE constate encore qu'en Wallonie, il existe un éclairage public "débordant" et excessif. Une réflexion à ce sujet doit donc s'imposer aux décideurs locaux, notamment par rapport à ce que font nos voisins Flamands et Français; où l'éclairage public est coupé dès 23h00'.

Sur le plan environnemental, l'éclairage public de nuit est un réel problème. Pour l'intéressé, la commune d'Anhée fait d'une part, des efforts notamment dans le cadre du Plan Maya et d'autre part, il est avéré que l'éclairage public de nuit fait du tort aux pollinisateurs. M. de HEMPTINNE voudrait aussi attirer l'attention sur l'installation de points lumineux de type "LED". Il faut absolument éviter l'effet "rebond"; c'est-à-dire la tendance à installer plus de points lumineux parce qu'ils coûtent moins cher; ceci augmentant l'aspect "pollution". Il insiste puisque l'heure est aux bilans, sur l'importance de regarder vers le futur et sur ce qui risque de se passer. Cette motivation explique son souhait de débattre aujourd'hui de cette question et d'aborder avec les élus des pistes de réflexion. Il cite à titre d'exemple les communes de Wavre et de Namur qui ont décidé de mettre en place un éclairage intelligent. La réflexion est également entamée chez nos voisins Français. Il déplore un effet "gourmandise" de l'éclairage public pour la sécurité publique. Il donne lecture des divers échos de la presse à ce sujet. (Le Soir, l'Echo et l'Avenir) et regrette que la majorité n'ait pas un bilan très important à produire. Depuis 2014, la politique d'investissement n'a pas été revue et ne semble pas mettre en perspective les conséquences que nos modes de consommation engendrent pour les écosystèmes futurs. A cet effet, M. de HEMPTINNE rappelle que la Wallonie a approuvé le 14/12/2017 le pacte énergétique interfédéral et si l'application de ce pacte se décline sur l'ensemble du territoire de la Région, il n'en demeure pas moins que l'échelon local doit également mettre en œuvre une politique

énergétique et de réduction d'émission de CO. A cet égard, l'intéressé relève le manque d'ambition de la commune d'Anhée en ce qui concerne la politique énergétique et notamment son absence en qualité de signataire de la Convention des Maires alors que plus des 3/4 des communes wallonnes y ont souscrit. Le Bourgmestre L. PIETTE trouve les propos développés ci-dessus un peu réducteurs et n'est pas d'accord de dire que la commune d'Anhée ne fait rien dans le cadre de cette problématique. Il cite à cet effet, l'installation bien avant l'heure et en pionniers, de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique, l'équipement au gaz de certains véhicules communaux, l'installation d'une chaudière à bois aux ateliers communaux, la volonté de la commune d'installer également un chauffage à bois pour alimenter l'école, l'église, la salle, ... d'Haut-Le-Wastia; ce projet n'ayant pas été retenu à l'époque par la Région parce qu'il "ne coûtait pas assez cher".... M. PIETTE s'étonne de ce que M. de HEMTPINNE ne se souvienne plus de la décision du Conseil communal du 02/02/2017, où il était pourtant bien présent, d'adhérer au programme POLLEC 3 et de s'engager à signer la Convention des Maires. Cette convention devra être signée tout prochainement; le processus POLLEC étant en cours actuellement. Par ailleurs, M. PIETTE rappelle que la commune d'Anhée est bien dynamique; elle a engagé une conseillère en énergie, elle a procédé au remplacement d'anciennes chaudières à mazout par une installation moderne et économique au gaz au complexe sportif et à la maison communale. De même, de nouveaux châssis ont été placés à la maison communale, aux ateliers et dans les bureaux de police et du CPAS. Des travaux d'isolation et de pose de nouveaux châssis sont également prévus à la salle de Maredret. Par ailleurs, la commune qui avait déjà interpellé ORES à ce propos en 2015, a été informée du coût du remplacement des points lumineux de l'éclairage public par du "LED", à savoir 768.000€ à charge du budget communal avec un retour sur investissement (par les économies d'énergie réalisées par cette opération) prévu sur une durée de 45 ans. Le Bourgmestre explique encore que le 14/09/2017, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté modifiant l'obligation de service public relatif à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public afin de permettre la modernisation complète des parcs grâce au déploiement des "LEDS". La charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des "LEDS" ou toute autre technologie équivalente ou plus performante engendrent des économies d'énergie et de frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement soit couverte par une réduction au moins égale des frais de consommation d'énergie et d'entretien. Le gestionnaire de réseau de distribution définit et mène un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans et sans accroître la charge pesant sur la facture des consommateurs d'énergie. M. PIETTE précise encore que la mise en œuvre de ce programme pluriannuel sur 10 ans est annoncée à partir de 2020. Environ 65% du coût de l'opération de remplacement seront pris en charge par l'opérateur de service public tandis que les communes auront à financer le solde. Les communes devraient donc bénéficier d'un temps de retour rapide de leur investissement (entre 3 et 5 ans). M. de HEMTPINNE propose que la commune se positionne officiellement pour que le nécessaire soit fait rapidement pour son territoire. M. PIETTE rappelle que la seule volonté communale ne suffit pas; il existe en effet un facteur de densité de population qui détermine les priorités. Il rappelle la problématique de l'égouttage où la commune a mis son territoire en ordre au niveau de l'égouttage et la Région ne suivait pas pour les raccordements aux stations d'épuration prévues et qui lui incombaient; les plus gros centres étant prioritaires.... M. de HEMTPINNE dispose d'une revue de presse fournie à ce sujet qui pourrait aider à convaincre qui de droit. Par ailleurs, il constate que la commune d'Anhée dispose d'atouts qui pourraient peut-être être également convaincants (PCDN, ...). M. l'Echevin des Travaux G.DEKONINCK explique qu'il a assisté à une réunion d'information organisée par ORES. Il a appris qu'ORES s'engage à répartir le remplacement des 600.000 points lumineux sur son territoire et à contacter toutes les communes dans ce cadre. Le Bourgmestre constate que la commune a toujours été réactive dans cette matière. En effet, il y a 20 voire 25 ans déjà, toutes les anciennes lampes d'éclairage public (au sodium) ont été remplacées. La commune poursuivra dans ce sens avec des LEDS et pourquoi pas aussi un système de "dimming" (variation de l'intensité de l'éclairage). M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS propose une solution toute simple et radicale selon lui, à savoir : le principe d'éteindre purement et simplement l'éclairage public de 23h à 5h. M. le Conseiller

Communal Y.MOUTON s'interroge sur l'aspect "sécurité" d'une telle mesure. M. de HEMPTINNE constate que les Flamands le font déjà et qu'il y a une réelle prise de conscience de la problématique alors qu'en Wallonie on n'est encore nulle part. Pour M. de WOUTERS on est plus en sécurité dans le noir au niveau de l'éclairage public et c'est, selon lui, un réel luxe de vivre dans le noir...

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL P. PLUYMERS : EVACUATION DES TERRES PRESENTES SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF: M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS voudrait savoir pourquoi les terres qui se trouvent sur le parking du complexe sportif n'ont pas été enlevées. Il était prévu qu'elles le soient durant la semaine qui a suivi le Conseil communal du 9 novembre. Il n'a pas connaissance d'une demande officielle en ce sens. Le Bourgmestre L. PIETTE explique avoir été contacté par la société DUBOIS-DAWANCE qui cherchait en urgence un site pour entreposer momentanément ce qui était évacué de la Meuse. En échange du dépôt, le parking serait ré-empierre et remis en état. Malheureusement, en raison des pluies abondantes de ces dernières semaines, l'évacuation des terres a été reportée pour éviter des boues abondantes sur les voiries. C'est l'entreprise NONET qui est chargée de l'évacuation et leur entrepôt est aussi quasi inaccessible en raison du mauvais temps. M. le Conseiller Y. MOUTON rappelle que la société qui évacue doit nettoyer elle-même les voiries et que certains tracteurs venaient aussi déposer depuis Dinant. M. PIETTE s'en étonne car il y a aussi eu un dépôt prévu et organisé au cimetière de Dinant. M. P.PLUYMERS constate que beaucoup de personnes s'interrogent à ce sujet. M. PIETTE explique encore que normalement, les terres auraient dû être stockées sur le camping d'Anhée, sur la partie du site appartenant à la Région Wallonne. Il avait été envisagé également de les déposer sur le parking le long de la route près de la frioterie à l'entité d'Anhée. Ces deux endroits n'étant pas indiqués, c'est pour cela que le parking du complexe a été proposé. Il s'agissait aussi de dépanner les entreprises qui nettoyaient la Meuse. Le Bourgmestre confirme encore que, de toute façon, les terres devront être retirées et le parking réaménagé au plus tard avant le carnaval d'Anhée.

QUESTIONS ORALES DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y.MOUTON : BARRIERES : M. le Conseiller Communal Y.MOUTON souhaite rappeler à M. l'Echevin des Travaux G.DEKONCINK qu'il y a toujours deux barrières à replacer au pied de la côte d'Haut-Le-Wastia. Il signale aussi que les barrières situées sur le rond-point au bout des Vieilles Ruelles (côté de la descente d'Haut-Le-Wastia) doivent également être refixées. M. DEKONINCK va le signaler au service technique communal pour bonne suite.

50ème ANNIVERSAIRE DU MONUMENT DES FRANCAIS A HAUT-LE-WASTIA : Dans le cadre des 50 ans du Monument des Français à Haut-Le-Wastia, M. MOUTON propose que l'on restaure le sol du site. Il voudrait savoir s'il existe des subsides qui pourraient être sollicités dans ce cadre. M. PIETTE l'invite à questionner le "Souvenir Français" et voir si les Français peuvent éventuellement participer. Voir également du côté du Comité du Souvenir pour fêter les 50 ans.

QUESTION ORALE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN : RUE SUR LES MOSSIATS A HAUT-LE-WASTIA ET QUARTIER DE MOSSIAT A BIOUL : M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN revient sur l'ambiguïté entre les deux noms de rues et souhaite savoir ce qui a été entrepris pour remédier à cette situation; le Bourgmestre ayant signalé que l'on allait s'en occuper. M. le Bourgmestre constate qu'il y a au moins 40 ans que ces deux noms de rue existent et ne comprend pas pourquoi tout d'un coup cela devient une urgence. Il rappelle à l'intéressé que par ailleurs il fut chef des travaux de la commune à partir de 1978 et ne s'en est jamais soucié lorsqu'il était en service pour la commune. M. THEUNISSEN conteste et regrette ces propos. M. le Bourgmestre rappelle également à M. MOUTON qu'il aurait pu également intervenir à l'époque où il fut échevin. M. MOUTON explique qu'il a soulevé ce problème parce qu'il fut victime d'un problème d'encodage et de confusion de GPS entre ces deux rues, lors de l'intervention du SMUR. Les conséquences de ce problème auraient pu lui être fatale en cas d'AVC par exemple. Il signale aussi des soucis lors de la distribution du courrier par La Poste, avec des risques de courriers qui s'égarerent....